

ARRETE DU MAIRE

MIS SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 24/10/23



**Réglementant de manière provisoire la circulation des véhicules - Mise en place des décorations de Noël**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de la mise en place des décorations de Noël dans différentes rues.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Les 14, 15, 20 et 21 novembre 2023, en fonction des conditions météorologiques, le Service Technique de la commune de Holtzheim procédera à la mise en place des décorations de Noël dans les rues suivantes :  
*Entrée d'agglomération rue Achenheim, au niveau de l'arrêt de bus*  
*Entrée d'agglomération rue de Hangenbieten, au niveau de l'intersection rue de la Paix*  
*Entrée rue de Wolfisheim, au niveau de l'entreprise Krantz*  
*Rue de l'école, au niveau de la crèche (n°17)*
- Article 2** Durant leurs interventions avec une nacelle, la circulation des véhicules sera alternée par feux de chantier.
- Article 3** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim  
- Police Municipale  
- SDIS  
- Compagnie des Transports Strasbourgeois et CTBR  
- Services Techniques

Holtzheim le 23 octobre 2023  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

